



APPEL REPUBLICAIN

A PRESERVER L'ÉTAT DE DROIT ET L'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE

Nous, magistrats de l'Union syndicale des magistrats réunis en Congrès à Reims les 2, 3 et 4 octobre 2026, déclarons :

L'État de droit constitue l'un des fondements essentiels de la République qui garantit le respect de la Constitution et des engagements internationaux et européens de la France, l'indépendance de la justice, la protection effective des libertés fondamentales et l'égalité de tous devant la loi.

Le président de la République a l'obligation institutionnelle de respecter et faire respecter ces principes, ainsi que de garantir l'équilibre des pouvoirs et les droits inaliénables de la personne, dont l'accès à une justice indépendante.

L'indépendance effective de l'autorité judiciaire nécessite que soient assurées les conditions institutionnelles, juridiques, humaines et matérielles permettant aux magistrats d'exercer leurs missions en toute indépendance et impartialité, au service de tous.

La nécessaire adaptation de l'État aux évolutions de la société doit s'exercer dans le respect des garanties procédurales et des mécanismes de contrôle de constitutionnalité et de conventionalité des lois.

En conséquence, nous affirmons notre attachement à une République dans laquelle l'autorité de l'État s'exerce dans le respect de l'État de droit et du débat démocratique, et protège l'indépendance de la justice, les libertés publiques et l'égalité de tous devant la loi.